

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D68_2021

Séance du 27.05.2021 – Convocation du 16.06.2021

Compte rendu affiché le 2 juillet 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Claire AZEMA

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Michel ROULLIAT par Anne MOREL ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Philippe JUSTE par Éric BELLOT ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Versement des subventions aux associations intervenant à destination du "grand public" dans le cadre de l'appel à projets Vallon des Torrières 2020/23

Le Conseil Municipal,

- OÙ l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget communal,
- VU les délibérations du Conseil Municipal de Neuville-sur-Saône en date du 27 février 2020, du 24 septembre 2020 et du 27 mai 2021,
- VU la convention de financement 2020-2021 Projet nature,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations conformément à la liste ci-après

ASSOCIATIONS	Nombre de demi-journées d'animation prévu	Montant d'une demi-journée fixé dans la convention	Total à verser à l'issue de la réalisation des animations (au plus tard le 31.08.2021)
DEPL	4	250 €	1000 €
LPO - Rhône	1	250 €	250 €
FNE -Rhône	1	250 €	250 €
TOTAL	6		1500 €

- **DE PRÉCISER** que ces dépenses figurent au Budget Communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ordonnancer les subventions aux associations sur les bases définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées ainsi qu'à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 juin 2021

Le Maire,
Eric BELLOT.



Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/07/2021
- Publication ou affichage le 01/07/2021

Eric BELLOT, Maire.

